

209C1279  
FR0000053043-FS0616

14 octobre 2009

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**JEANJEAN**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 octobre 2009, complété notamment par un courrier reçu le 14 octobre, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés, à titre de régularisation :

- M. Hugues Jeanjean a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 29 mai 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société JEANJEAN et détenir individuellement, à cette date, 10 600 actions JEANJEAN représentant autant de droits de vote, soit 0,49% du capital et 0,30% des droits de vote de cette société (1) ; ce franchissement de seuils résulte du reclassement de 106 295 actions JEANJEAN au profit de la société à responsabilité limitée Mas de Lunès qu'il contrôle (2) ;
- M. Bernard Jeanjean a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 29 mai 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société JEANJEAN et détenir individuellement, à cette date, 7 560 actions JEANJEAN représentant autant de droits de vote, soit 0,35% du capital et 0,21% des droits de vote de cette société (1) ; ce franchissement de seuils résulte du reclassement de 106 295 actions JEANJEAN au profit de la société à responsabilité limitée Mas des Etangs qu'il contrôle (3) ;
- la Société d'Investissement d'Occitanie (4) (SIO) (Saint-Felix-de-Lodez 34150 Gignac) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 30 mai 2008, le seuil de 2/3 du capital de la société JEANJEAN et détenir individuellement, à cette date, 1 585 733 actions JEANJEAN représentant 2 958 876 droits de vote, soit 73,70% du capital et 82,86% des droits de vote de cette société (1) ; ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de 106 295 actions JEANJEAN auprès de la société Mas de Lunès et de 106 295 actions JEANJEAN auprès de la société Mas des Etangs.

Le groupe familial Jeanjean n'a franchi aucun seuil et détenait, au 30 mai 2008, 1 631 197 actions JEANJEAN représentant 3 031 644 droits de vote, soit 75,82% du capital et 84,90% des droits de vote de cette société (1), répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
SIO	1 585 733	73,70	2 958 876	82,86
Hugues Jeanjean	10 600	0,49	10 600	0,30
Bernard Jeanjean	7 560	0,35	7 560	0,21
Brigitte Jeanjean	4 291	0,20	8 582	0,24
Philippe Jeanjean	14 431	0,67	28 862	0,81
Frédéric Jeanjean	4 291	0,20	8 582	0,24
Marie-Elisabeth Plantade	4 291	0,20	8 582	0,24
<b>Total groupe familial</b>	<b>1 631 197</b>	<b>75,82</b>	<b>3 031 644</b>	<b>84,90</b>

Par ailleurs, il est précisé que le groupe familial Jeanjean détient, au 12 octobre 2009, 1 631 197 actions JEANJEAN représentant 3 031 644 droits de vote, soit 72,93% du capital et 82,95% des droits de vote de cette société (5), répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
SIO	1 585 733	70,89	2 958 876	80,96
Hugues Jeanjean	10 600	0,47	10 600	0,29
Bernard Jeanjean	7 560	0,34	7 560	0,21
Brigitte Jeanjean	4 291	0,19	8 582	0,23
Philippe Jeanjean	14 431	0,65	28 862	0,79
Frédéric Jeanjean	4 291	0,19	8 582	0,23
Marie-Elisabeth Plantade	4 291	0,19	8 582	0,23
<b>Total groupe familial</b>	<b>1 631 197</b>	<b>72,93</b>	<b>3 031 644</b>	<b>82,95</b>

(1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 151 499 actions représentant 3 570 968 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) SARL contrôlée à plus de 99% par M. Hugues Jeanjean.

(3) SARL contrôlée à plus de 99% par M. Bernard Jeanjean.

(4) Société anonyme contrôlée par la famille Jeanjean.

(5) Sur la base d'un capital composé de 2 236 749 actions représentant 3 654 758 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.